

J'aimerais certes qu'on me fournisse une longue explication à ce sujet avant que nous allions plus loin.

Je ne peux citer les débats de l'autre endroit à cet égard. Cependant, à la lecture des observations du sénateur, parrain du bill, je constate qu'il n'a rien dit au sujet de cet aspect particulier de la question. Il a simplement dit qu'une société était constituée en corporation en vertu de la loi provinciale, et que l'autre l'était en vertu de la loi fédérale.

**M. Macaluso:** Vous devriez lire les observations consignées à la page 143 au sujet de la réassurance.

**M. Howard:** Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'exprimer sa remarque sous forme de question pour que je puisse la comprendre.

**M. Macaluso:** Mon honorable ami devrait lire les observations qui figurent à la page 143, vers le bas de la deuxième colonne, juste avant la mention texte, où il est dit:

Elles ont besoin des pouvoirs demandés pour que chacune d'elles puisse prendre à son compte les polices d'assurance souscrites par l'autre.

**M. Howard:** Mon honorable ami a enfreint le Règlement. Il a cité les *Débats* de l'autre endroit. Grands dieux! S'il m'avait écouté, il m'aurait entendu dire que je ne pouvais citer les débats de l'autre endroit, même si je le voulais. Les débats ne disent mot de cette affaire. Je parle de la terminaison des activités de la prétendue compagnie provinciale. Les débats de l'autre endroit n'en parlent pas du tout. Ils ne signalent même pas cet état de choses.

Le parrain du bill a déclaré que la *Income Life Insurance Company* constituée en corporation conformément aux lois d'Ontario avait l'intention de cesser de faire des affaires et de renoncer à sa charte, mais de faire toutes ses transactions par l'entremise d'une compagnie qui sera constituée en corporation par le bill n° S-11.

Cela soulève un point extrêmement intéressant.

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre s'il vous plaît. Le temps de parole du député est expiré.

**M. Arnold Peters (Timiskaming):** Monsieur l'Orateur, j'étais absent lorsque l'honorable représentant a présenté son projet de loi, et je ne sais donc pas s'il a lu les observations du compte rendu de l'autre endroit attribuées à l'honorable sénateur MacDonald. Je crois que ce projet de loi est l'un de ceux qui aurait dû comprendre beaucoup plus de détails qu'il n'en a été fournis au sujet d'autres

projets de loi présentés à la Chambre récemment. Récemment, certains projets de loi présentés ayant trait à des Églises renfermaient un très grand nombre de détails, allant jusqu'à 70 ou 80 articles, ce qui permettrait aux organismes constitués en corporation d'élargir le champ de leurs entreprises et de leurs activités. Les objectifs de cette compagnie se résument en dix articles dont deux ou trois sont les articles habituels recommandés pour les projets de loi tendant à constituer en corporation les compagnies d'assurance.

Si je comprends bien, cette compagnie est une compagnie provinciale qui fonctionne déjà mais qui désire étendre son champ d'action au niveau national en ayant une charte fédérale. On peut constater que la compagnie provinciale a acquis un capital considérable. Je suppose que ce capital pourra être transféré, prêté ou versé à la compagnie dont nous nous occupons actuellement. Aussitôt que la somme de \$1,750 aura été souscrite par la *Income Life Insurance Company*, une assemblée générale pourra être convoquée et un conseil d'administration pourra être élu. Une disposition vise aussi la capitalisation de 1,736,800 million de dollars à souscrire et à acquitter.

Je ne suis pas sûr que cette société continue à fonctionner dans le domaine de son activité que régissait antérieurement une charte provinciale. Évidemment, une forte somme devra être fournie par la compagnie provinciale, qui la fournira et deviendra exclusivement propriétaire de l'entreprise. L'unique différence sera le fonctionnement en vertu d'une charte fédérale aussi bien que d'une charte provinciale.

Plusieurs choses me semblent étranges dans la façon d'agir de cette compagnie. D'abord, ce sont deux agents exécutifs d'assurances et un agent exécutif de fiducie qui demandent que la société soit constituée en corporation. Je suppose que ces trois personnes seront les principaux dirigeants de la future compagnie. Les mêmes personnes se trouvent liées à la deuxième compagnie constituée en corporation, qui travaillera en étroite collaboration avec la première.

On nous demande de constituer en corporation l'*Income Life Insurance Company of Canada*. J'ignore si on est à court de noms. Des milliers de compagnies semblables ont été établies et il ne reste peut-être pas de noms. J'aurais aimé que le parrain du bill indique pourquoi cette compagnie veut s'appeler l'*Income Life Insurance Company*. Au premier abord, le nom semblerait indiquer qu'elle se lance dans un nouveau domaine, la protection du revenu. Cependant, je ne vois